

CONDITIONS DE PRET

art.1

La Bibliothèque publique communale de Romont est ouverte à tous les habitants de la ville et des environs, selon l'horaire annexé.

art. 2

Le lecteur est inscrit à la Bibliothèque comme abonné pour le prix de :

- CHF 5.- pour les enfants de Romont
- CHF 8.- pour les enfants de communes partenaires
- CHF 10.- pour les enfants de l'extérieur
- CHF 25.- pour les adultes de Romont
- CHF 40.- pour les adultes de communes partenaires
- CHF 50.- pour les adultes de l'extérieur
- CHF 15.- pour AVS / AI, étudiants, apprentis et chômeurs
- CHF 20.- pour un abonnement de classe

Il s'agit d'un abonnement annuel à compter du jour de l'inscription.

art. 3

Les ouvrages peuvent être consultés, gratuitement, sur place, durant les heures d'ouverture.

art. 4

L'abonnement de lecteur permet l'emprunt de 4 livres à la fois et l'abonnement de classe de 20 livres à la fois.

art. 5

La durée du prêt est de 4 semaines. Elle peut être réduite, si un ouvrage est très demandé. Une prolongation peut être obtenue, à condition qu'il n'y ait aucune réservation.

La bibliothèque ne se charge pas d'expédition de livres à domicile.

art. 6

Dès l'échéance, un rappel écrit est adressé au lecteur qui n'a pas restitué ses livres dans les délais. La taxe de retard pour les frais de rappel est de CHF 5.- par rappel.

art. 7

Le prêt est personnel et le lecteur est responsable des livres empruntés à son nom jusqu'au moment où il les remet en main de la personne qui assure le service du prêt.

art. 8

L'utilisateur répond financièrement du dommage causé par la perte ou la détérioration des ouvrages empruntés.

Il est prié d'en vérifier l'état avant de les emporter et de signaler toute défectuosité. Il s'abstiendra de faire des annotations particulières dans les livres. Il est tenu de les transporter dans une serviette ou un emballage adéquat qui les protège de la poussière et de l'humidité.

art. 9

Coin-lecture :

Les lecteurs peuvent consulter librement les livres, revues ou journaux se trouvant sur les rayons de la Bibliothèque.

Ils sont priés de les remettre à la place exacte qui leur est attribuée ou, à défaut, en main de la personne chargée du prêt.

Certains volumes (*ouvrages de référence*) sont réservés uniquement à la consultation sur place et ne peuvent donc pas être empruntés.

Approuvé en séance du Conseil communal du 21.05.2013